

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 013-10028/21/BM

■ Appel à Manifestation d'Intérêt Logement d'Abord - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat (2021-2022)

MET 21/19309/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les publics visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans-domicile sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 juin 2021

De plus, le plan Logement d'abord implique des évolutions structurelles et organisationnelles des dispositifs existants et des pratiques professionnelles complémentaires à la production de logements abordables. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un cadre d'action partagé dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de cinq priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) du plan, lancé en septembre 2020, vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

La Métropole Aix-Marseille-Provence retenue dans le cadre de cet AMI mettra en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organisera la coordination et le suivi.

Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence visera une baisse significative du sans-abrisme sur son territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la convention annexée.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux collectivités territoriales qui s'engagent à renforcer leurs politiques en matière d'insertion par le logement des ménages sans-domicile.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes. Les actions sont décrites au sein de l'annexe 2 de la convention jointe ci-après.

Au titre de l'année 2021, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 230 000 euros, au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 847 500 euros, établi à la signature de la convention annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 juin 2021

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPCI a décidé d'engager des actions de soutien collectif destinées aux personnes sans abri ;
- QU'il est proposé le financement des actions émergeant de l'AMI en partenariat avec la Ville de Marseille, l'Etat; le Département des Bouches-du-Rhône, la Mission ouvrir la ville, l'adil13 ;
- Que cette participation financière aux différentes actions décidées permet de renforcer l'action de la Métropole dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme ;
- Que ces projets ont été présentés lors du comité de pilotage du 11 janvier 2021 rassemblant l'ensemble des partenaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2022) ci-annexée, rappelant les objectifs des actions pour un montant total de 847 500 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les subventions sont attribuées par l'Etat local pour le compte de la DIHAL. Pour la Métropole, les crédits nécessaires sont inscrits - Sous-politique 5DHPV / D111 - Nature 65748 et 617 - Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 juin 2021